



Décision n° CODEP-LYO-2019-004644 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 février 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable la centrale nucléaire du Tricastin (INB n^{os} 87 et 88)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-LYO-2018-016314 du 4 avril 2018 et CODEP-LYO-2018-049855 du 16 octobre 2018 prorogeant le délai d'instruction ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D305217058633 du 29 septembre 2017 ;

Considérant que, par courrier du 29 septembre 2017 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification afin de modifier l'instrumentation de mesure du niveau d'eau et de la perte de charge des filtres du système d'alimentation en eau brute de secours des quatre réacteurs de la centrale nucléaire du Tricastin,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable la centrale nucléaire du Tricastin, constituant les installations nucléaires de base n^{os} 87 et 88, dans les conditions prévues par sa demande du 29 septembre 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 février 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET